

RECTIFICATIF – Décision ILR/E17/84 du 1^{er} décembre 2017 portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité géré par Ville d'Ettelbruck pour l'année 2018.

Il convient de rectifier dans la liste des prix régulés 2018 dans sa version du 29 novembre 2017, annexée à la décision ILR/E17/84, une erreur matérielle dans le chapitre 1.11 composante de disponibilité MT pour une durée d'utilisation inférieur à 3 000 heures. Pour la composante énergétique, il y a lieu de lire $C_e = 0,0361$ €/kWh au lieu de $C_e = 0,03361$ €/kWh.